



## CONTRAT D'ASSISTANCE – LOGICIEL KinTPV Version 13 / février – 2012

### ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Ce présent contrat régit l'assistance technique relative à une utilisation du logiciel KinTPV dans le cadre d'une utilisation normale (conforme à la documentation fournie sur le site web). Dans le cadre de cette assistance technique, la société KINHELIOS tentera d'apporter des solutions à vos problèmes techniques liées à l'utilisation du logiciel KinTPV. Cette assistance ne couvre pas les problèmes liés au matériel, à la réparation des données ou à tout autre logiciel hormis le logiciel KinTPV.

L'appel est à la charge du client qui contacte la société KINHELIOS avec une limite maximum de :  
3 heures en version mono-Poste

2 heures par poste en version client-serveur

par téléphone ou temps passé sur le dossier du client par an. Tout temps consacré au client est décompté et ceci quelque soit le motif de l'appel. Le contrat d'assistance donne droit aux mises à jour mineures du logiciel pendant la durée du contrat dans la version majeure acquise.

Le service d'assistance est effectif au 03 86 65 73 00 :

- du lundi au vendredi exceptés les jours fériés en France.

- de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 18h30 (excepté le vendredi de 9h00 à 12h30 uniquement).

### ARTICLE 2 – DUREE DU CONTRAT

Ce présent contrat prend effet à la date mentionnée en bas de page et est conclu pour une durée de 1 an. À la fin de la période d'assistance, le client pourra contracter un nouveau contrat aux conditions en vigueur. Il doit exister une continuité de date dans les contrats. Si le CLIENT ne souhaite pas respecter la continuité, il ne pourra pas bénéficier du tarif préférentiel de l'assistance.

### ARTICLE 3 – PRIX

#### En cas de reconduction ou date anniversaire de l'achat du logiciel

Le prix de l'assistance pour votre configuration : mono-poste est de 200 € HT annuel

Le prix de l'assistance pour votre configuration : client-serveur est 150 € HT par poste annuel

Le paiement est annuel et payable d'avance à la signature du contrat.

#### En cas de souscription hors date anniversaire ou hors reconduction

Une majoration de 60 € est appliquée dans ce cas par licence ou par poste.

### ARTICLE 4 – RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

La société KINHELIOS ne peut en aucun cas être tenu responsable du préjudice résultant de la perte de jouissance des produits, de la perte de données, des manques à gagner, pertes d'exploitation, de marchés ou de contrats commerciaux.

### ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le CLIENT s'engage à faire des sauvegardes régulières du logiciel et des données associées, car le FOURNISSEUR sera peut-être conduit à demander la réutilisation de ces sauvegardes si un problème grave survenait. Le FOURNISSEUR n'est en aucun cas responsable des données du CLIENT.

Suite à un problème signalé par un client, des correctifs peuvent être apportés à la dernière version du logiciel. Pour en bénéficier, le client doit être à jour de sa version du logiciel KinTPV.